

LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS

Le *Swiss Finish* fait peur

REÇU PAR L'ARIF LE

12. 04. 2013

Personne ne conteste l'objectif de compatibilité avec le droit de l'UE.

MOHAMMAD FARROKH

Très attendu, l'avant-projet de loi sur les services financiers, soumis à une procédure d'audition jusqu'au 28 mars, suscite déjà une discussion animée parmi les «prestataires de services financiers» (PSF). Personne ne conteste l'utilité d'une réglementation visant une compatibilité avec la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF). Comme le relève Edouard Cuendet, qui a rédigé la prise de position de l'Association des banquiers privés suisses, la compatibilité avec la MIF est une «condition nécessaire mais pas suffisante» pour avoir accès au marché européen.

L'avant-projet part du constat d'une «protection insuffisante des clients dans le droit actuel». On se souvient par exemple des pertes subies en 2008 par des investisseurs relativement modestes sur des produits structurés Lehman Brothers ou encore de l'affaire Madoff. Il reste à savoir si la future loi sur les services financiers, qui ne pourra guère entrer en vigueur avant 2016, permettra d'éviter de telles déconvenues, alors que beaucoup craignent que la Suisse en fasse trop en allant au-delà des exigences du droit européen, le *Swiss Finish*.

UNE PROPOSITION INIQUE

Le risque existe notamment au niveau du «document d'information clé pour l'investisseur» (DICI), qui devra accompagner les produits offerts au client. Les PSF devront informer leurs clients sur le contenu et les coûts de leurs services, de même que sur les «caractéristiques, les coûts et les risques des produits offerts». L'enjeu sera plus important que par le passé, car l'avant-projet augmente beaucoup les risques juridiques encourus par les conseillers financiers. En cas de manquement à ses obligations de diligence par un PSF, l'avant-projet préconise le «renversement du fardeau de la preuve» au profit du client. Celui-ci devrait aussi pouvoir tenter une procédure en met-

tant les frais au compte du PSF sur la base d'une recommandation de l'instance de médiation, si elle estime que la prétention du client est vraisemblablement fondée. L'idée est assez fraîchement accueillie du côté des banquiers privés. Pour sa part, Anne-Sophie Narbel, qui a rédigé la prise de position du Centre Patronal, qualifie même de «profondément inique» la proposition qui consiste à obliger les prestataires à assumer l'ensemble des frais judiciaires, quelle que soit l'issue du procès.

LES TIERS GÉRANTS VISÉS

D'une manière générale, le projet reflète une certaine méfiance à l'égard des prestataires de services financiers. C'est ainsi qu'il prévoit la création d'un «registre public des conseillers de clientèle», accessible à tous, une idée plutôt mal accueillie chez les gestionnaires de fortune, qui se sentent particulièrement visés par les propositions du Département fédéral des finances (DFF). D'aucuns préconisent de ne pas entrer en matière, à l'exemple de Marc Studer, président du Club des gestionnaires. «C'est un métier différent», dit-il, alors que le DFF entend soumettre l'ensemble des PSF, banques et gérants indépendants aux mêmes règles. Pour sa part, Daniel Glasner, administrateur d'Action Finance, relève le virage à cent quatre-

vingts degrés pris par l'administration fédérale, qui, en 2006 encore, arrivait à la conclusion qu'il n'était pas souhaitable de soumettre les gérants indépendants à la surveillance directe de la Finma. C'est pourtant ce que veut faire le projet, qui hésite encore entre un assujettissement direct et le renforcement des éléments de surveillance prudentielle déjà mis en place sous l'égide des organismes d'autorégulation (OAR) en parallèle à la lutte anti-blanchiment. Si le projet privilégie maintenant l'affiliation directe, c'est pour des raisons d'eurocompatibilité, l'un des objectifs étant précisément de permettre aux PSF suisses de se positionner sur le marché européen.

L'argument ne convainc pas Norberto Birchler, directeur de l'ARIF, qui rompt une lance en faveur de l'autorégulation. «L'UE connaît ce système dans d'autres domaines», dit-il avant d'estimer que l'enjeu n'est pas tel que la finance doive être soumise à une législation d'exception. Entre le renversement du fardeau de la preuve et le registre public des conseillers à la clientèle, pour ne citer que deux des innovations douteuses qu'il comporte, c'est pourtant l'impression que laisse un texte qui devra être encore sérieusement remis sur le métier d'ici à la phase parlementaire, en passant par l'avant-projet destiné à la consultation. ■